

## Chapitre 1

# L'Éducation nationale aujourd'hui

*L'Éducation nationale est sans doute l'un des sujets les plus souvent abordés dans les médias, mais aussi les plus débattus dans la mesure où il s'agit du premier budget de l'État<sup>1</sup> et parce qu'elle est un des piliers de la nation, son rôle étant de scolariser 12 millions d'enfants jusqu'à l'âge de 16 ans et de les former à leur future vie d'adulte et de citoyen. La tâche est évidemment immense, et c'est ce qui explique la récurrence des débats et des polémiques à la plupart des réformes qui sont projetées ou appliquées. Les enseignants sont des fonctionnaires, qui appartiennent à la fonction publique d'État, mais ce statut protecteur implique des droits et des devoirs qui s'appliquent à l'ensemble des catégories d'enseignants.*

### **I. L'Éducation nationale fait partie de la fonction publique**

### **II. Les droits et les obligations du professeur**

### **III. Les différents statuts professionnels au sein de l'Éducation nationale**

1. Le budget du ministère de l'Éducation nationale s'est ainsi élevé à près de 60 milliards d'euros en 2009, tandis que les dépenses totales pour l'éducation (réalisées par l'État, les collectivités territoriales, les ménages...) effectuées en 2008 se sont élevées à presque 130 milliards d'euros. Par ailleurs, la dépense annuelle moyenne par élève est de 8 000 euros pour un collégien et 10 700 euros pour un lycéen.

## Document 4

### Les chiffres clefs de l'Éducation nationale<sup>1</sup>

<b>Les effectifs d'élèves</b>	
<b>Primaire</b>	<b>6 647 100</b>
<b>Secondaire (total)</b>	<b>5 331 700</b>
- collège	3 107 200
- lycée général et technologique	1 431 300
- lycée professionnel	694 300
- enseignement adapté (SEGPA)	98 900
<b>Élèves handicapés scolarisés (secondaire)</b>	<b>67 310</b>
<b>Enseignement public, enseignement privé sous contrat dans le secondaire</b>	
Nombre d'élèves du public	4 201 000
Nombre d'élèves du privé	1 130 700
Nombre d'établissements publics	7 902
Nombre d'établissements privés	3 475
<b>La première langue vivante étudiée par les élèves (en %)</b>	
Anglais	94,2
Allemand	7,2
Espagnol	1,8
Italien	0,2
Autres	0,2
<b>Les établissements du second degré</b>	
<b>Nombre total</b>	<b>11 377</b>
Collèges	7 017
Lycées	2 637
Lycées professionnels	1 653
EREA	80
<b>Les personnels du second degré</b>	
<b>Personnel enseignant (total)</b>	<b>451 400</b>
- dont public	356 400
- dont privé sous contrat	95 000
<b>Personnel non enseignant (total)</b>	<b>87 866</b>
- personnel de direction	13 105
- personnel d'inspection (IPR)	1 019
- personnel ATSS	42 712
- CPE	11 707
- COP	4 156
- Surveillants	15 167
<b>Budget, coûts, financement</b>	
Dépense intérieure d'éducation	129,4 milliards d'euros
Budget de l'Éducation nationale	58,7 milliards d'euros
Dépense moyenne par élève ou étudiant	7 780 euros
Dépense moyenne pour un lycéen	10 700 euros
Dépense moyenne pour un élève de CPGE	14 510 euros

1. Chiffres disponibles en septembre 2011, regroupés dans une publication annuelle du ministère : *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*.

# **I** L'Éducation nationale fait partie de la fonction publique

## **A. La fonction publique : définition et organisation**

---

La fonction publique française, au sens strict, comprend l'ensemble des agents occupant les emplois civils permanents de l'État, des collectivités territoriales (commune, département ou région) ou de certains établissements publics hospitaliers. Si la majorité de ces agents sont titulaires et ont donc le statut de fonctionnaires, un nombre non négligeable ne l'est pas et est employé par contrat que l'employeur peut ne pas renouveler (ce sont des contractuels). Les fonctionnaires travaillent pour l'administration centrale, pour ses services déconcentrés (à l'échelon régional ou départemental), ou encore au sein d'établissements ayant une mission de service public (organismes de Sécurité sociale, établissements d'enseignement de recherche, établissements de santé, etc.).

Il existe en France trois grandes fonctions publiques qui, ensemble, totalisent 5,3 millions d'agents :

- la fonction publique d'État, à laquelle appartiennent les membres de l'Éducation nationale, la plus nombreuse avec 2,5 millions d'agents ;
- la fonction publique territoriale, avec 1,8 million d'agents, de création récente (1984) suite aux lois de décentralisation qui ont vu l'État transférer une partie de ses compétences aux collectivités territoriales (communes, départements, régions) ;
- la fonction publique hospitalière, avec 1 million d'agents.

La fonction publique dans son ensemble est régie aujourd'hui par les textes des années 1980 qui définissent précisément les statuts et les missions des agents publics :

- la loi Le Pors du 13 juillet 1983 sur les droits et les obligations des fonctionnaires ;
- la loi du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'État ;
- la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- la loi du 9 janvier 1986 relative à la fonction publique hospitalière.

## **B. L'Éducation nationale dans le contexte actuel de la réforme de l'État**

---

Faisant suite à la volonté du président Nicolas Sarkozy, annoncée lors de la campagne présidentielle de 2007, le gouvernement a lancé en 2008 un vaste mouvement devant réformer l'État dans tous ses domaines que l'on appelle techniquement la « RGPP » c'est-à-dire la « révision générale des politiques publiques ». Il s'agit, selon le gouvernement, de « moderniser » les services publics en rationalisant leur fonctionnement dont un des objectifs est de faire des économies pour mettre fin à la spirale sans fin du creusement des déficits publics<sup>1</sup>. Accusée par ses détracteurs de conduire à démanteler les services publics et d'effectuer des suppressions de postes de fonctionnaires trop nombreuses, la RGPP est appliquée dans tous les ministères y compris dans celui de l'Éducation nationale.

Dans l'Éducation nationale, les grandes réformes auxquelles on assiste depuis trois ans sont toutes dictées par les nécessités et les contraintes de la RGPP. Celle-ci se décline en quatre objectifs majeurs, qui révèlent les grandes tendances actuelles de la politique éducative<sup>2</sup> :

- Réformer l'école primaire dans l'objectif de réduire l'échec scolaire : mise en place d'une nouvelle organisation du temps scolaire (avec notamment la création de deux heures d'aide personnalisée par semaine), refonte des programmes (nouveaux programmes de 2008) ;
- Réorganisation de l'offre de formation dans le second degré : réforme du lycée entrée en vigueur à la rentrée 2010, rénovation de la voie professionnelle débutée en 2009 (baccalauréat professionnel qui se prépare désormais en trois ans), renforcement de l'autonomie des établissements et donc des chefs d'établissement, modifications des rythmes scolaires (discus-

1. Un site Internet entièrement consacré à la RGPP a été ouvert par le gouvernement : [www.rgpp.modernisation.gouv.fr](http://www.rgpp.modernisation.gouv.fr). On gardera à l'esprit que ce site ne présente qu'un point de vue officiel, celui du gouvernement.

2. Se reporter au chapitre 5.

sions en cours) ; on s'étonnera cependant que la RGPP fasse l'impasse sur le collège, qui est pourtant le maillon faible du système éducatif depuis trente ans. Cette absence de réflexion de fond sur le collège pourrait vite rendre obsolète toute tentative de réforme du lycée, indépendamment d'ailleurs du bien-fondé de celle-ci ;

– Améliorer la gestion des enseignants : volet plus que sensible de la RGPP, on sait depuis longtemps que la gestion des ressources humaines est un des grands points faibles de l'Éducation nationale. Certains objectifs sont entrés en vigueur à la rentrée 2010 : la « masterisation » (recrutement des enseignants au niveau master), la modification des épreuves des concours avec notamment l'introduction de l'épreuve « Agir en fonctionnaire... » qui fait précisément l'objet de ce livre, la revalorisation financière des débuts de carrière, la réduction drastique de la formation théorique pour les professeurs stagiaires qui s'accompagne pour eux d'une affectation à temps complet<sup>1</sup>... D'autres objectifs sont en cours de réflexion, par exemple sur la question des remplacements des enseignants du second degré. Par ailleurs, on n'oubliera pas que ce volet de la RGPP passe aussi par des suppressions nombreuses de postes d'enseignants<sup>2</sup> ;

– Optimiser la qualité du service offert aux familles : la « reconquête du mois de juin » effective depuis 2008, l'amélioration de l'accueil des élèves handicapés<sup>3</sup>, l'amélioration de l'orientation en informant mieux et plus tôt dans leur scolarité les élèves et leurs familles, etc.

Enfin, on retiendra que l'Éducation nationale est soumise à des objectifs communs à l'ensemble de la fonction publique d'État, par exemple concernant l'emploi de personnes handicapées : le ministère s'est ainsi fixé l'objectif d'atteindre 6 % de personnes handicapées parmi l'ensemble de son personnel d'ici 2012.

### C. L'Éducation nationale est régie par des textes officiels

Le droit à l'éducation est inscrit dans le préambule de la Constitution de 1958 : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, la formation professionnelle et à la culture. » L'État a donc l'obligation d'assurer un enseignement public permettant l'accès du plus grand

1. Jusqu'à l'année scolaire 2009-2010, un professeur stagiaire était affecté sur un poste entre six et huit heures hebdomadaires pour lui permettre de conserver du temps pour pouvoir se former.

2. Suppressions qui s'inscrivent plus globalement dans le principe, depuis 2007, du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. C'est ainsi que plus de 40 000 postes ont été supprimés dans l'Éducation nationale entre 2007 et 2010.

3. Se reporter au chapitre 5 pour prendre connaissance des nombreux dispositifs qui existent.

nombre aux études, de manière à répondre au principe républicain fondamental de l'égalité. Un ensemble de textes définit ainsi les grands principes du système éducatif français et régit le fonctionnement actuel de l'Éducation nationale.

## 1. Des textes officiels de différente nature

Comme les autres services publics, l'Éducation nationale est régie par des textes officiels de différente nature.

Les textes de lois et les décrets sont regroupés depuis 2000 dans le **Code de l'Éducation**, divisé en neuf chapitres.

Les différents textes officiels s'organisent de manière hiérarchique, ceux du niveau supérieur étant toujours prioritaires sur les autres :

- les **traités internationaux** ainsi que ceux de l'Union européenne ;
- les **lois** votées par le Parlement, suivies de leurs **décrets** d'application ;
- les **arrêtés**, pris en application des décrets ; ils concernent essentiellement des textes qui doivent être périodiquement revus (programmes scolaires, calendrier scolaire, liste des établissements scolaires...) ;
- les **circulaires**, destinées à préciser les contenus des lois, arrêtés et décrets ;
- les **notes de service**.

## 2. Les grands textes en vigueur aujourd'hui<sup>1</sup>

### > De grandes lois d'orientation

On peut citer notamment la loi sur l'avenir de l'école promulguée en 2005<sup>2</sup>, qui définit les grandes priorités de l'État et du ministère de l'Éducation nationale pour les années à venir : mieux garantir l'égalité des chances pour tous les élèves, faire respecter les valeurs de la République dans tous les établissements scolaires, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en préparant mieux leur entrée sur le marché du travail, favoriser l'apprentissage des langues vivantes, etc.

### > D'anciennes lois fondatrices toujours en vigueur

Le système éducatif est également régi par des lois plus anciennes qui ont posé les fondements de ce système et qui ont engagé parfois de profondes réformes. On peut citer à titre d'exemples et par ordre chronologique décroissant<sup>3</sup> :

1. Pour vous aider, vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif de ces grands textes que vous devez connaître dans la perspective de l'épreuve.
2. Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École, ou loi Fillon (F. Fillon étant alors ministre de l'Éducation nationale).
3. Se reporter à la chronologie en fin d'ouvrage, parmi les annexes. Les exemples présentés ne sont pas exhaustifs.

- la loi Haby de 1975 qui crée le collège unique ;
- la loi d'orientation de 1971 qui crée officiellement l'apprentissage ;
- la loi Berthoin de 1959 qui fixe l'âge obligatoire de la scolarité à 16 ans ;
- les lois Ferry de 1881 et 1882 qui créent l'école gratuite, laïque et obligatoire.

### > Le Code de l'Éducation

Cette référence fondamentale réunit l'ensemble des dispositions relatives au système éducatif français portant sur les principes généraux, l'administration, les établissements scolaires, les personnels, les enseignements, etc. Il fait partie des outils utilisés par le ministère pour simplifier l'accès aux réglementations des différents usagers : les élèves et leurs parents, les enseignants, les chefs d'établissement qui en ont besoin pour diriger leur établissement au quotidien, etc.

## **II** Les droits et les obligations du professeur

Le professeur, qu'il soit stagiaire ou titulaire, est astreint à des obligations mais bénéficie aussi d'un certain nombre de droits en tant que fonctionnaire de l'État.

### **A. Les droits**

---

Les professeurs bénéficient des droits fondamentaux comme tout autre fonctionnaire, en particulier la liberté d'opinion, le droit à la carrière, la garantie de l'emploi, le droit syndical, le droit de participation aux décisions les concernant par l'intermédiaire de leurs représentants élus pour siéger dans les organismes paritaires, le droit à une protection juridique de la part de l'administration.

#### **1. Le droit à protection de la part de l'administration**

Les fonctionnaires bénéficient dans l'exercice de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spécialisées<sup>1</sup>. En cas de mise en cause personnelle ou de dommages subis par l'agent, il appartient à l'inspecteur d'académie ou au recteur de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection de l'agent.

---

1. Article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ; circulaire B8 n° 2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État.